

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU 13 janvier 2015

Le mardi 13 janvier 2015 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Aurore BIBRON, Sandrine RAMBAUD, Carine MOREL

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, Raymond LELIEVRE, Damien COUILLEAUX, Daniel GERAULT, René VAUGEOIS et Denis MARCHAND.

Absents excusés :Stéphane MANCEAU

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

I. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

II. QUESTIONS DIVERSES



Le Maire informe de la démission de Mme Manuella Morin conseillère municipale.

I. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Lecture du rapport de la chambre régionale des comptes de la commune de Commer par M. Mickaël Delahaye. Un débat réglementaire s'en suit.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité après le débat, le rapport de la chambre régionale des comptes.

II. QUESTIONS DIVERSES

- Cantine : Renouvellement du contrat avec le laboratoire d'analyses.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le renouvellement du contrat relatif aux prestations analytiques avec le LDA 53 pour un montant de 369,83 € H.T.

➤ **Demande de subvention de l'association ADSB (don du sang).**

Après discussion avec tous les conseillers, M. Mickaël Delahaye propose que toutes les demandes de subvention soient mises en attente tant que le budget 2015 n'est pas établi.

De plus, le conseil municipal privilégiera les subventions pour les associations de la Commune.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en attente de toutes les demandes de subvention dont la demande de l'association des dons du sang.

➤ **FDGDON : Cotisation 2015.**

Il s'agit d'une cotisation pour la lutte contre les nuisibles d'un montant de 187.01€ (pour une surface de 2287.63 ha).

Ce n'est pas une obligation pour la commune, le maire propose donc de ne pas cotiser pour cette année.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition du maire.

➤ **UDAF de la Mayenne.**

Demande de subvention de l'UDAF de la Mayenne.

Comme indiqué dans le point « Demande de subvention de l'association ADSB », les subventions pour la commune seront privilégiées.

DELIBERATION : Le conseil municipal ne donne pas suite, à l'unanimité, à la demande de subvention de l'UDAF de la Mayenne.

➤ **Indemnités pour le Recensement de la population 2015.**

Le recensement de la population de la commune de Commer 2015 sera réalisé du 15/01/2015 au 14/02/2015.

Pour effectuer cette tâche, des moyens humains sont nécessaires :

- une coordinatrice de recensement, Josiane COUILLEAUX, qui a pour mission de saisir toutes les informations récoltées, sous format papier, par les 2 agents recenseurs,
- 2 agents recenseurs, Mr BUARD et Mr GIFFARD, qui ont pour mission se rapprocher de nos administrés afin de récolter les informations nécessaires pour le recensement de la population Commeroise.

Pour l'ensemble de cette mission, une indemnité sera partagée entre la coordinatrice et les deux agents recenseurs. Le maire précise que c'est au conseil municipal de voter cette répartition.

En 2011, l'indemnité était de 2 740 € répartie de la manière suivante :
Coordinatrice : 800 €, 1^{er} agent recenseur 1 090 € et 2nd agent recenseur 850 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter cette répartition d'indemnités lors d'un prochain conseil quand le recensement aura commencé.

➤ **Achat d'ordinateurs portables.**

Lors de la séance du 27/11/2014, le conseil municipal avait validé l'achat d'un poste informatique fixe pour l'école pour un montant de 400 € H.T maximum.

Le maire informe le conseil qu'actuellement des ordinateurs portables sont en vente au prix de 229 € TTC soit 190,83 € H.T le portable. Le maire soumet d'acheter deux ordinateurs portables pour l'école et un pour le directeur de l'ALSH car le sien vient de tomber en panne et ce dernier n'est pas réparable.

Le devis de E. LECLERC pour l'achat de ces trois ordinateurs portables s'élève à 687 € TTC.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis proposé par E.LECLERC pour l'achat des trois ordinateurs d'un montant total de 687 € TTC.

Il est 00h50, la séance est levée

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

Aline LEBRETON